Docusign Envelope ID: CDE28EB3-8726-4597-B5B9-1F19713C0B79

ABA Opticiens Bordeaux
Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €
Siège social : 54 rue Rigal
33310 Le Bouscat
503.037.293 R.C.S. Bordeaux

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

EN DATE DU 24 OCTOBRE 2025

Les soussignés :

- Monsieur Laurent GENAY propriétaire de cinquante parts sociales, ci 50

- Madame Anne PINGUET, épouse GENAY propriétaire de cinquante parts sociales, ci 50

Total des parts des associés présents, soit cent parts sociales, ci 100

Seuls associés de la société ABA Opticiens Bordeaux, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €, dont le siège social est situé 54 rue Rigal - 33310 Le Bouscat, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 503.037.293, détenant ensemble les cent (100) parts composant le capital de la société,

I - Après avoir rappelé ce qui suit :

L'article 12 des statuts de la société ABA Opticiens Bordeaux dispose que *« les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, en assemblée ou par consultation écrite des associés. Elles peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte ».*

Les associés ont convenu de formaliser les décisions à prendre dans le cadre d'un acte sous seing privé qui sera signé par un procédé de signature électronique sur la plateforme Docusign©.

Les présentes décisions sont prises sous la forme de décisions immédiates par acte sous-seings privés, ce que les associés acceptent expressément, déclarant avoir obtenu toutes les informations nécessaires à la réalisation d'un vote éclairé et notamment avoir obtenu communication préalable du texte des projets de décisions.

II - Les associés sont donc réunis afin de prendre les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,

- Changement de la date de clôture des exercices sociaux,

Paraphe

Paraphe

Docusign Envelope ID: CDE28EB3-8726-4597-B5B9-1F19713C0B79

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour la réalisation des formalités.

IV

PREMIERE DECISION

Les associés décident, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société du 54 rue Rigal - 33310 Le Bouscat au 19 rue du Docteur Charles Nancel Penard - 33000 Bordeaux, et ce à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident, à l'unanimité, de modifier la date de clôture des exercices sociaux de la société pour la fixer au 31 décembre.

Les associés prennent acte, en conséquence, que l'exercice social ouvert le 1er août 2025 aura une durée exceptionnelle de dix-sept mois (17) mois, pour se terminer le 31 décembre 2026.

TROISIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, les associés décident, à l'unanimité, de modifier les articles 4 et 14 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 19 rue du Docteur Charles Nancel Penard - 33000 Bordeaux.

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Suivant décision des associés en date du 24 octobre 2025, la date de clôture des exercices sociaux a été fixée au 31 décembre, de sorte que chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Ainsi l'exercice social ayant débuté le 1er août 2025 aura une durée exceptionnelle de dix-sept (17) mois, pour être clos le 31 décembre 2026.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Les associés décident également, à l'unanimité, de supprimer purement et simplement l'adresse des Gérants inscrite à l'article 11 des statuts.

Enfin, ils décident, à l'unanimité, de supprimer l'article 20 des statuts, devenu sans objet suite à l'immatriculation de la société.

Docusign Envelope ID: CDE28EB3-8726-4597-B5B9-1F19713C0B79

QUATRIEME DECISION

Les associés confèrent, à l'unanimité, tous pouvoirs à la société « A.M.P. CONSEILS », société d'exercice libéral par actions simplifiée, ayant son siège social à Bordeaux (Gironde), Cours du Maréchal Foch, n° 24 en vue d'effectuer tous dépôts, publications et formalités qu'il appartiendra.

V

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte signé, après lecture, par un procédé de signature électronique sur la plateforme « Docusign© », par tous les associés.

Les associés déclarent accepter que le présent acte, ainsi que tous les documents corrélatifs, soient signés par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique Docusign© et reconnaissent que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique

Monsieur Laurent GENAY

Signé par :
4EF4D12A79E145A...

Madame Anne PINGUET, épouse GENAY

Signé par :
Anne GENAY
2482B4958CC2469...